

# COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, COMBABESSOU Gérome, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, SERY Violaine, THEIL Frédérique  
Absente: BOUYGES Christine

Claudine Adnot est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Taux impôts locaux 2021
- Contractualisation 2021-2023 avec le Conseil départemental
- Budget primitif 2021
- Etat d'abandon manifeste des parcelles B290-296
- Conseiller numérique : convention entre communes
- Demande de subventions
- Proposition d'achat de la chambre froide
- Motion contre les projets de démantèlement du service public de l'énergie (Hercule et Clamadiou)
- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Zoran JOGUET WARIN de son poste de conseiller municipal, effective au 29 mars 2021.

### Approbation du compte rendu du précédent conseil

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 23 mars 2021 : PV approuvé

### Taux impôts locaux 2021

**2021/21**

**Présents : 9    Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le Maire explique qu'à compter de 2021 les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de votes des taux d'imposition à compter de 2021

Le taux de taxe d'habitation (qui est encore utilisé pour la TH sur les résidences secondaires et éventuellement pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants) est gelé par la loi jusqu'en 2023. Il ne peut donc pas être modifié.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 doit intégrer le taux de TFPB départemental de 2020 (21,35%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour 2021 :

- Taxe foncière bâti : 38.20 % (taxe départementale comprise)

- Taxe foncière non bâti : 98.64 %

Pour information, le taux communal de taxe foncière bâtie était de 16.85 %, la moyenne en Corrèze est de 22.93 % et 90.66 % pour les propriétés non bâties.

### Contractualisation 2021-2023 avec le Conseil départemental

**2021/22**

**Présents : 9    Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif de la proposition définitive d'intervention du Département pour la période 2021-2023 pour les opérations d'investissement de la commune.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et la commune dans le cadre d'un « Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 »

Monsieur le Maire précise que ce dernier peut faire l'objet de modification sur demande écrite de la commune, dans la limite de l'enveloppe globale contractualisée. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec le Département, ci-joint,
- autorise le Maire à signer ce contrat avec le Département de la Corrèze ainsi que tout document permettant l'obtention de ces aides financières.

## **Budget primitif 2021**

**2021/23**

**Présents : 9    Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 375 135 €

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 272 030 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2021 de la commune

## **Etat d'abandon manifeste des parcelles B290-296**

**2021/24**

**Présents : 9    Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Le maire expose au conseil municipal qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre des immeubles situés au bourg de saint Pardoux la Croisille et cadastré sous les 296 et 290 de la section B;

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 24 septembre 2020 et 06 avril 2021, que ces immeubles se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que le propriétaire, la SCI LES CHAUX HAUTES, n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les six mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 06 avril 2021, date du procès-verbal définitif ;

Que ces immeubles, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourraient être affectés aux besoins suivants :

- Aménagement de plusieurs appartements studios (de 3 à 5) de type résidence autonomie pour personnes âgées ou à mobilité réduite.
- Aménagement de 2 ou 3 logements sociaux pour des familles.
- Aménagement de locaux communs : local informatique, laverie collective, atelier de bricolage, bureau de services publics (mis à disposition pour des professionnels), salles de réunion modulables, mise en place d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) avec pour thématique la nature environnante et les énergies renouvelables.

Il invite en conséquence le conseil à en délibérer.

Un dossier de présentation simplifié sera alors mis à disposition du public aux jours d'ouverture de la mairie du mardi 20 avril au 04 juin 2021, aux heures d'ouverture de la mairie ( mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, mercredi de 9h à 12h , jeudi de 9h à 12h , vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17h, samedi de 10h à 12h) . Une information sera réalisée sur le lieu de l'expropriation, sur le site Internet de la Commune. Les observations des administrés seront consignées dans un registre.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré décide :

- qu'il y a lieu de déclarer les immeubles susmentionnés en état d'abandon manifeste ;
- que l'emplacement de ces biens abandonnés pourra être utilisé pour la réalisation des projets proposés ci-dessus et détaillés dans le dossier joint à la présente délibération.
- autorise le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles susvisés dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.
- autorise monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

## Conseiller numérique : convention entre communes

2021/25

**Présents : 9    Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une délibération a été prise le 23 mars 2021 pour la création d'un poste de conseiller numérique. Il rappelle que le recrutement d'un conseiller numérique peut être envisagé sur la commune si on y associe d'autres communes. Les communes de Champagnac la Prune, Clergoux et La Roche Canillac ont validé le projet. Les communes de Gros Chastang et Saint Paul sont intéressées par le projet.

La commune de Saint Pardoux la Croisille étant porteuse du projet, elle rémunérera l'agent et touchera la subvention de l'Etat. Il convient donc d'établir une convention entre les 6 communes pour l'aménagement du temps de travail et les frais restants à partager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la convention ci-jointe, et autorise le maire à la signer.

Les candidats-es à ce poste ont déjà été reçu-es par les représentants des communes, le choix reste à faire. Une période de formation est prévue.

## Demande de subventions

2021/26

**Présents : 9    Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le maire rappelle au conseil les investissements programmés pour 2021. Ces projets ont fait l'objet d'une contractualisation avec le Département dans le cadre d'un « Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 ».

Il fait part des devis reçus pour ces travaux et propose de solliciter l'aide financière du Département.

### **Travaux de réhabilitation de la salle de classe avec amélioration énergétique :**

Maçonnerie : Sarl Bouyges pour un montant HT de 9 976.01 €

Electricité : Sarl Planche pour un montant HT de 2 710.64 €

Plomberie : Sarl Bachellerie pour un montant HT de 2 270.00 €

Plâtrerie/peinture : Sarl Goursat pour un montant HT de 24 328.66 €

Le conseil, après en avoir délibéré,

- accepte les devis présentés

- arrête le plan de financement prévisionnel ainsi établi :

Montant HT des travaux : 39 285.31 €

Subvention conseil départemental (30%) : 11 785.59 €

Subvention Etat – DETR (30%) : 11 785.59 €

Autofinancement (40%) : 15 714.13 €

- donne pouvoir au Maire pour solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération d'investissement

### **Construction d'un hangar communal :**

Maçonnerie : Sarl Bouyges pour un montant HT de 19 784.41 €

Fourniture et pose du hangar : SAS Gatignol pour un montant HT de 33 919.16 €

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte les devis présentés et charge me Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette opération. Les demandes de subvention et le plan de financement ont fait l'objet d'une délibération le 11 février 2021.

### **Diagnostics énergétiques :**

Diagnostic classe : 420 € HT

Diagnostic appartement B821 : 250 € HT

Le conseil, après en avoir délibéré,

- arrête le plan de financement prévisionnel ainsi établi :

Montant HT des travaux : 670.00 €

Subvention conseil départemental (80%) : 536.00 €

Autofinancement (20%) : 134.00 €

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

## Proposition d'achat de la chambre froide

2021/27

**Présents : 9    Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le Maire informe le conseil que M. Lucien Veysset propose d'acheter la chambre froide de l'ancienne épicerie au prix de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de céder la chambre froide à M. Lucien Veysset au prix de 300 €.

## **Motion contre les projets de démantèlement du service public de l'énergie (Hercule et Clamadieu)**

**2021/28**

**Présents : 9    Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Depuis maintenant plusieurs semaines, la CGT et les fédérations syndicales représentatives dans les Industries Electriques et Gazières, mobilisent les agents pour faire entendre leur opposition à la désintégration des entreprises historiques des secteurs électriques et gaziers.

Les discussions se font dans la plus grande opacité entre le Gouvernement et les dirigeants des groupes EDF et ENGIE sur les projets HERCULE et CLAMADIEU.

Le projet HERCULE c'est :

- **Privatiser ce qui rapporte** : Distribution (ENEDIS), Commercialisation (EDF Commerce vente d'électricité) et les Energies Renouvelables (marché très lucratif).

- **Laisser à la charge de l'État (c'est à dire des contribuables)** le secteur nucléaire (nécessitant des investissements massifs) et, sous conditions pas encore connues, certains ouvrages hydrauliques.

Le projet CLAMADIEU est le pendant du projet HERCULE pour le secteur du gaz (ENGIE : distribution et stockage).

Le démantèlement de ces deux entreprises serait une catastrophe économique, industrielle et sociale et détruirait les valeurs du Service Public de l'énergie qui est un bien commun.

La libéralisation du secteur énergétique initiée depuis les années 1990 a déjà des conséquences dramatiques :

- Augmentation des tarifs (75% pour le gaz et 60% pour l'électricité),

- Services gratuits devenues payants et moins efficaces.

- Augmentation de la précarité énergétique qui touche aujourd'hui plus de 13 millions de personnes, soit plus de 10% des foyers. Ceci a une incidence directe sur les finances des collectivités,

- Moins disant social, désorganisation des collectifs de travail, suppressions d'emplois et l'externalisation massive d'activités vers la sous-traitance.

Pour ces raisons et face à ces attaques sans précédent, la FNME-CGT mais aussi la CFE-CGC Énergies, FCE-CFDT et FO Énergie et Mines sont mobilisées contre ces projets.

Fait notable : des députés des groupes Socialistes, les Républicains, Communistes, La France Insoumise et Liberté et Territoire joignent leurs voix pour s'opposer à ces projets qu'ils jugent nuisibles pour la souveraineté Énergétique de la France et de la pérennité des Groupes EDF et ENGIE.

**NON à HERCULE et au démantèlement du Groupe EDF !**

**NON à CLAMADIEU et au démantèlement du secteur gazier !**

**OUI à un Service Public de l'énergie !**

**OUI à un service public pour l'intérêt général et des citoyens !**

Le Conseil Municipal de Saint Pardoux la Croisille se prononce **CONTRE** les projets HERCULE et CLAMADIEU.

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire donne lecture d'une seconde lettre de Mme Chambaudie concernant le règlement du cimetière. Il est rappelé que chaque propriétaire de monument doit laisser 15 cm de chaque côté, ce qui permet un passage de 30cm entre les monuments, ce qui n'a pas été fait dans ce cas. Un courrier sera fait dans ce sens.

La séance est levée à 23 heure 30.